

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 218

présenté par

M. Chiche, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, M. Julien-Laferrière,  
M. Barbier et Mme Panonacle

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« 5° *bis* Au onzième alinéa de l'article 222-8 du code pénal ;

« 5° *ter* Aux septième, onzième et douzième alinéas de l'article 222-12 du même code ;

« 5° *quater* Au huitième alinéa de l'article 222-28 du même code :

« 5° *quinquies* À l'article 222-33-2-1 du même code ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les compétences des policiers municipaux, notamment en leur permettant de dresser des procès-verbaux en matière de délits relevant des violences conjugales. Cet amendement est lié avec un second amendement qui fait une demande de rapport, dans le dessein de former les policiers municipaux, aux questions de violences conjugales qu'elles soient physiques, mentales ou sexuelles.